



PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Agrinfo 47

La lettre d'information de la DDT de Lot-et-Garonne

N°19 - Avril 2026

Campagne PAC 2026

La télédéclaration pour les dossiers PAC est ouverte depuis ce 1^{er} avril 2026. Cette année, la télédéclaration est possible, sans pénalité, jusqu'au 18 mai 2026 inclus.

ATTENTION :

- les aides bovines et veau sous la mère doivent être déposées avant le 15 mai 2026 inclus
- les critères d'éligibilité demeurent arrêtés au 15 mai 2026



Reconnaissance de Cas de Force Majeure (CFM) :

Pour ce qui concerne les 63 communes classées en catastrophe naturelle suite aux inondations de février, la demande de reconnaissance est simplifiée : une simple demande papier précisant les îlots faisant l'objet de la demande est suffisante.

Dans les autres cas, il vous appartient d'apporter la preuve du CFM à l'aide de photos, de rapports météo ou tout autre document attestant du caractère imprévisible et irrésistible (ne peut pas être surmonté) de la situation.

Dans tous les cas, téléverser une demande au format « papier » de reconnaissance de CFM ainsi que, le cas échéant, les justificatifs (photos, factures, déclaration de pertes...) dans TéléPAC.

La conduite à tenir dépend également de la situation de la parcelle :

=> Si la culture a été **semée puis détruite** : déclarer **un accident de culture**, et si une culture de remplacement a été implantée **déclarer cette nouvelle culture**.

=> Si la culture prévue **n'a pas pu être semée** :

Si une autre culture a été semée en remplacement, déclarer cette culture, sinon déclarer la parcelle en surface non exploitée (SNE).

Terres à disposition, quelles surfaces déclarer ?

Les surfaces à déclarer dans le dossier PAC correspondent à celles dont l'exploitant dispose effectivement au **15 mai 2026** et pour lesquelles il est en mesure de présenter, à la demande de l'administration, **des justificatifs tels qu'un bail, un titre de propriété ou une attestation**. En cas de déclaration de nouvelles surfaces, il est fortement recommandé de joindre ces pièces dès la télédéclaration.



Contactez l'unité PAC de la DDT au 05 53 69 34 69 ou
ddt-sea-pac@lot-et-garonne.gouv.fr

ALÉAS CLIMATIQUES 2025

Pertes de fonds 2025 (mortalité d'arbres et de vignes suite aux asphyxies racinaires) : le guichet est ouvert jusqu'au 9 avril 2026.

Pertes de récolte (ISN) 2025 : les demandes d'aide pourront être déposées dans le courant du mois d'avril, la date d'ouverture vous sera précisée via les canaux habituels.